



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 10 décembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID19 – Point sur la situation sanitaire en Dordogne et accélération de la campagne de rappel vaccinal

➤ **Situation sanitaire en Dordogne**

La situation épidémiologique en Dordogne montre toujours une circulation importante du virus et un accroissement continu du nombre de cas positifs, comme sur tout le territoire national. Notre département voit son taux d'incidence grimper à 410 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et le taux de positivité à 7,5 % au 9 décembre 2021.

Le nombre d'hospitalisations en lien avec la COVID-19 est également à nouveau en augmentation, avec 15 personnes actuellement en réanimation. La situation hospitalière se tend et l'activité est plus que soutenue aux urgences. Des déprogrammations sont à prévoir pour soulager les services hospitaliers.

Il apparaît donc toujours nécessaire de se mobiliser pour freiner la circulation virale en Dordogne.

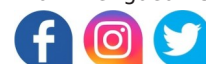
➤ **Accélération de la campagne de rappel vaccinal**

Dans le contexte actuel d'augmentation rapide de la circulation du virus, la vaccination reste notre meilleure arme. Depuis le samedi 27 novembre 2021, le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et dès 5 mois après la première injection ou la dernière infection à la COVID-19.

Pour ce rappel vaccinal, différentes possibilités vous sont offertes :

- soit en vous adressant à vos professionnels de santé à proximité de chez vous : prenez contact avec votre médecin traitant, votre pharmacien ou votre infirmier, qui peuvent vous vacciner.
- soit en prenant rendez-vous auprès de l'un des 15 centres de vaccination actuellement disponibles en Dordogne. D'ores et déjà des créneaux supplémentaires ont été ouverts, et de nombreux autres seront disponibles dans les prochains jours : prenez rendez-vous sur www.santé.fr.


Grâce à la mobilisation des professionnels libéraux de santé et des centres de vaccination ce sont 21 500 injections qui ont pu être effectuées en Dordogne au cours de la semaine du 29/11 au 5/12, soit un quasi doublement par rapport aux injections réalisées 15 jours plus tôt (11 240 pour la semaine du 15 au 21/11). Cet effort va être poursuivi dans les prochaines semaines.



➤ Ouvertures de centres de vaccination éphémères

4 centres de vaccination éphémères, organisés par le SDIS 24 avec l'appui des collectivités territoriales vont ouvrir leurs portes dans les prochains jours. La vaccination s'y fera avec et sans rendez-vous.





- Nontron – Mercredi 15 décembre 2021
- Le Bugue – Vendredi 17 décembre 2021
- St Antoine de Breuilh – Mardi 21 décembre 2021
- Terrasson – Jeudi 23 décembre 2021



La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?

Le rappel vaccinal est administré :

- dès **5 mois** après votre dernière injection, ou votre infection Covid-19 si celle-ci est survenue après votre vaccination ;
- à partir de 3 mois pour les personnes sévèrement immunodéprimées sur avis médical.

 Mon âge	 Ma situation	 Pfizer-BioNTech	 Moderna
12 à 17 ans inclus	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	
18 à 29 ans inclus	Quelle que soit ma situation	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
		<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
30 ans et plus	Quelle que soit ma situation	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	<p>✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

• Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

• Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.

• Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, 2 situations :

- Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 5 mois après cette dose additionnelle.
- Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 5 mois après l'infection.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

version : 27 novembre 2021

➤ Dernières mesures gouvernementales

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague, de nouvelles mesures gouvernementales entrent en vigueur en décembre :

Éducation

- Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire : les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.

Loisirs

- Fermeture des discothèques dès vendredi 10 décembre et pour quatre semaines et interdiction de danser dans les bars et restaurants pendant la même période.
- Limitation des rassemblements festifs dans la sphère privée.

Milieu professionnel

- Instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible.
- Limitation des réunions en présentiel.
- Report des cérémonies de vœux, pots de départs...

Déplacements

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Vaccination

- La vaccination sera ouverte aux 5-11 ans en situation de surpoids ou atteints de pathologie à risque à compter du 15 décembre.

➤ Application des gestes barrières

Après une période où de nombreux relâchements ont pu être observés, il importe de revenir à un strict respect des gestes barrières, qui restent d'application en tout lieu et en toute circonstance :

- L'aération des pièces 10 minutes toutes les heures.
- Le port du masque dans les lieux clos et en extérieur dans les espaces publics caractérisés par une forte concentration de personnes.
- Le maintien de la distanciation physique.
- Le lavage des mains.
- L'utilisation du gel hydroalcoolique.

Le préfet de la Dordogne en appelle solennellement à la responsabilité individuelle et collective de chacun d'entre nous : nous disposons des moyens pour contrôler l'évolution de l'épidémie, et c'est ensemble que nous combattons efficacement ce virus.